

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

30 Rue Charles Nodier
25000 BESANCON

MINITEL 24H/24 : 36.29.22.22

P.M.S. INDUSTRIE

RANG
25250 L'ISLE-S/LE DOUBS

V/REF :
N/REF : 85 B 50 / A-1639

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 17/06/2002, SOUS LE NUMERO A-1639,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 17/06/2002
PROJET DE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL.

... CONCERNANT LA SOCIETE
P.M.S. INDUSTRIE
SOCIETE ANONYME
RANG
25250 L'ISLE-S/LE DOUBS

R.C.S BESANCON 331 842 906 (85 B 50)

LE GREFFIER

P.M.S. INDUSTRIE
Société Anonyme au capital de 460 000 euros
Siège Social : 25250 RANG
RCS BESANCON B 331 842 906 (85 B 50)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUIN 2002

L'an deux mil deux,

Le 17 juin à 11 heures,

Les actionnaires de la société P.M.S. INDUSTRIE, société anonyme au capital de 460 000 Euros, divisé en 11500 actions de 40 Euros chacune, dont le siège est à RANG (25250), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 31 mai 2002 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre MAGNE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain CARTON, Ste FRANÇHE CONTE EXPAN sion
et

Monsieur Dominique GOZLAN, Ste SADE

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Maria MAGNE est désigné comme secrétaire.

La SARL COREC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 31 mai 2002, est absent.

Messieurs Smaï/ BODARIAS et Patrick DESFORET
membres du comité d'entreprise, sont absents.

5 A
M/A

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ... 11.638 actions sur les 11 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ainsi qu'au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

h A mm

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 60 000 euros, pour le ramener de 460 000 euros à 400 000 euros, par voie de rachat de 1 500 actions de 40 euros de nominal chacune, au prix de 243,34 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions supérieures à 15 000 euros, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé de la manière suivante :

→ sur la prime d'émission pour	182 939 euros
→ sur les réserves réglementées pour	23 127 euros
→ sur les autres réserves pour	81 008 euros
→ le solde pour.....	17 936 euros
sera constaté en charge exceptionnelle de l'exercice	

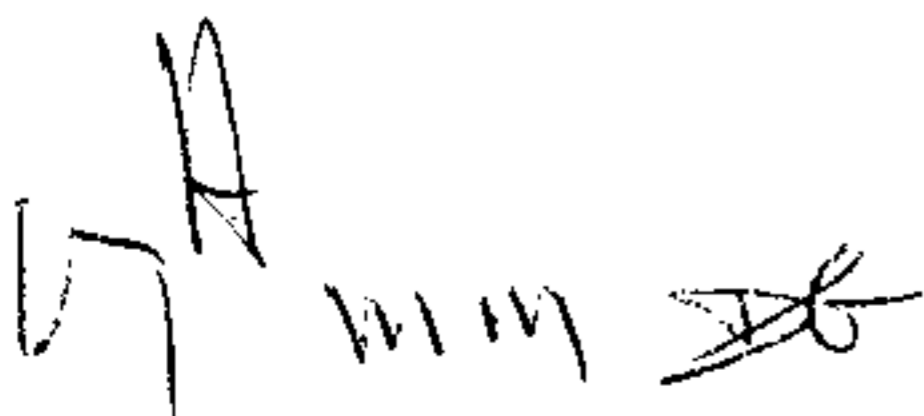
Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix 11494 voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Conseil d'Administration.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Conseil procédera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur et le nombre total des actions que la Société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires demandeurs.

Handwritten signature and initials, possibly 'M. M. M.' followed by a stylized mark.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains actionnaires cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres actionnaires cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix 11494 voix ayant voté pour,0.. voix ayant voté contre, ..0..... voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Conseil d'Administration, du rachat et de l'annulation des 1 500 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 euros).

Il est divisé en 10 000 actions de même catégorie de 40 euros chacune, intégralement libérées.

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour procéder à la modification nécessaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix 11484 voix ayant voté pour,0... voix ayant voté contre, ...0..... voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Handwritten notes and signatures:
A
11111
[Signature]

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, *1454* voix ayant voté pour,*0* voix ayant voté contre, ...*0*... voix s'étant abstenues.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs

Roucoux


Le Secrétaire

